



AVIS DE REPRISE DE CONCESSIONS

Date du PV de
1^{ère} constatation d'état d'abandon

Le Maire de la commune de Boussac,

Considérant qu'il est impératif de prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver le bon ordre, la sécurité et la décence du cimetière,

Considérant que conformément aux articles L. 2223-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon est engagée au cimetière communal,

Considérant que cette procédure concerne les concessions de plus de trente ans et dont la dernière inhumation date de 10 ans au moins et qui ont cessé d'être entretenues.

Informe qu'un Procès-Verbal de 1^{ère} constatation de l'état d'abandon de plusieurs concessions trentenaires, cinquantenaires, et perpétuelles situées dans ledit cimetière sera effectué le **MERCREDI 27 MARS 2024 à 9h30** en présence de M le Maire et de ses adjoints.

En conséquence il invite les descendants / successeurs des concessionnaires dont les noms, prénoms et adresses n'ont pu être déterminés à assister au dit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé (Code général des collectivités territoriales art. L. 2223-13 et suivants).

Ce 1^{er} constat ne modifie en rien les contrats de concessions en cours de validité.

Pour tout renseignement, merci de contacter la Mairie.

Fait à Boussac, le 19/02/2024
Le Maire,
Denis DAYNAC

